

Editors Association of Canada / Association canadienne des réviseurs
Processus national de mise en candidature

Entrée en vigueur : Octobre 2022

Comité national de mise en candidature

Conformément à l'article 5.08 du Règlement administratif n° 1 (2014), le Comité national de mise en candidature est composé d'un président, qui est un administrateur de l'Association et d'un représentant de chaque section.

- En général, la présidente sortante ou le président sortant de l'Association assume la présidence du Comité.
- Si le président sortant ou la présidente sortante ne peut remplir ce rôle ou si cette personne ne fait plus partie du Conseil, le Conseil d'administration national peut nommer à sa place un autre administrateur ou une autre administratrice à ce titre.

La personne responsable du comité de mise en candidature doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le recrutement des membres du comité respecte les principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Cette personne doit se familiariser avec la déclaration sur l'ÉDI avant d'entreprendre le recrutement des membres du comité.

La lettre de recrutement de la présidence doit comprendre une copie de la politique sur le harcèlement, et expliquer l'incidence qu'aura la participation du membre du comité dans le rôle global de l'association par rapport à ses membres.

Un membre du Comité national de mise en candidature peut poser sa candidature

- à une élection du Conseil d'administration national,
- à une nomination comme membre de la direction d'une section,
- à une nomination à la présidence d'un comité national.

Mises en candidature

Le comité national de mise en candidature coordonne le processus de mise en candidature.

Le comité doit accepter toutes les candidatures qui lui parviennent à la suite de son appel de candidatures, à condition que les candidates et candidats soient admissibles en vertu du Règlement administratif n° 1 (2014) et disposé(e)s à remplir un mandat.

Le comité peut également recruter certaines personnes pour pourvoir certains postes. Réviseurs Canada est vouée à la cause de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. En ce sens, le comité de mise en candidature doit faire en sorte que le processus décisionnel tienne compte de la diversité à tous les échelons de l'association. Cela comprend le recrutement possible de personnes s'identifiant comme étant autochtones, noires ou de couleur, membres de la communauté 2SLGBTQIA+ou handicapées. Avec la correspondance initiale de recrutement, le comité fournira idéalement une copie de la déclaration de l'association sur l'équité, la diversité et l'inclusion, et précisera en quoi un rôle bénévole en particulier peut contribuer à améliorer l'engagement de l'association envers le redressement des pratiques injustes de Réviseurs Canada.

Toute personne peut soumettre sa propre candidature.

Les mises en candidature sont également acceptées à l'occasion de l'appel de candidatures final lancé à l'assemblée générale annuelle.

Documentation à l'appui

Le comité doit préparer une série de documents sur le processus de mise en candidature. Parmi ceux-ci se trouvent un feuillet d'information et un appel de candidatures.

- Le feuillet d'information explique le processus de mise en candidature et d'élection. Il contient aussi la description des postes à pourvoir, notamment les responsabilités, la durée habituelle de l'engagement et d'autres renseignements pertinents. Les « renseignements pertinents » portent, entre autres, sur la volonté de traiter les questions d'équité, de diversité et d'inclusion, et comprend la défense des droits et une alliance stratégique pour la personne bénévole.
- L'appel de mise en candidature accorde un délai d'au moins 30 jours pour proposer des candidatures.

Le comité encourage toute personne à présenter, avec sa mise en candidature, une déclaration brève, exacte et instructive qui sera incluse dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle. La déclaration doit inclure ce qui suit :

- l'expérience de la personne en tant que réviseur(e);
- le nom de la section ou de la ramification à laquelle elle appartient;
- ses activités au sein de l'association;
- son engagement à faire valoir l'ÉDI;
- son apport prévu à l'association si elle est élue.

Délais

Le comité national de mise en candidature procède habituellement au recrutement dans les quatre mois précédant l'assemblée générale annuelle.

En temps normal, le comité dresse la liste des candidats et compile leurs déclarations de candidatures dans les six semaines précédant l'assemblée.

Ce matériel électoral est envoyé aux membres en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Candidats aux élections du Conseil d'administration national

Les membres de l'Association élisent les administratrices et administrateurs du Conseil d'administration national à l'assemblée générale annuelle. Les personnes élues assument des mandats décalés de deux ans.

Le comité national de mise en candidature peut recruter un nombre de candidats supérieur au nombre de postes vacants pour une année donnée.

Le comité national de mise en candidature n'est pas tenu de fonctionner par consensus.

En plus de la liste des candidats et candidates aux postes d'administrateurs, le comité national de mise en candidature en établit une seconde indiquant les préférences de chaque personne pour ce qui concerne les fonctions à assumer et les dossiers à gérer. Comme le Conseil d'administration national procède par nomination pour attribuer ces rôles, cette seconde liste est fournie à titre indicatif seulement.

Nominations aux comités

Les responsables de comités nationaux sont nommés chaque année par le Conseil d'administration national. Le ou la responsable conserve habituellement son poste pour une deuxième année.

Les candidats aux postes de responsables sont présentés à l'assemblée générale annuelle et nommés lors d'une réunion subséquente du conseil.

Postes vacants

Si un poste au sein du conseil d'administration national ou à la tête d'un comité demeure libre après l'assemblée générale annuelle, le comité poursuit l'effort de recrutement jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

En vertu de l'article 10 des Statuts de prorogation de l'Association, le Conseil d'administration national peut nommer un membre admissible à un poste vacant du Conseil d'administration national ou d'un comité national jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Révisions

Toute modification importante à la présente procédure doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national de l'association.